

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20220530-2022_42-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 mai 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 31/05/2022

Et publication ou notification le 31/05/2022

Délibération 2022-42

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022**

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 2 mai 2022 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 2 mai dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 mai 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 31/05/2022

Et publication ou notification le 31/05/2022

Délibération 2022-42

ENVIRONNEMENT - ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

Dans le cadre de sa démarche visant à maîtriser les pollutions liées aux pratiques d'entretien des collectivités, la commune de Saint-Séglin s'est engagé à adhérer à la charte d'entretien des espaces des collectivités proposé par le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust.

L'un des objectifs du contrat de projet État-Région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux à des valeurs définies par schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Le contrat de bassin versant syndicat mixte du grand bassin de l'Oust prévoit des démarches de reconquête de la qualité de l'eau engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, notamment les collectivités du bassin. Sont concernés par cette charte l'ensemble des espaces gérés par la collectivité et notamment les espaces verts, le cimetière, les terrains de loisirs et de sport, les trottoirs, la voirie, les cales et quais portuaires.

5 niveaux d'objectifs peuvent être visés pour atteindre le zéro phyto.

La collectivité s'engage, en outre :

- à transmettre au minimum tous les 2 ans « les données d'enregistrement des pratiques » au porteur de projet c'est-à-dire le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust
- et, à recevoir au minimum tous les deux ans le porteur de projet pour évaluer le niveau de la charte atteint par la collectivité (sauf pour les collectivités de niveau 5 où un échange téléphonique peut suffire à l'appréciation du porteur de projet).

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20220530-2022_43-DE

La commune n'emploie plus aucun produit phytosanitaire depuis plusieurs années et peut normalement adhérer au niveau 5 de la charte, le plus exigeant et le plus respectueux de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le niveau 5 qui consiste à n'utiliser aucun produit sur l'intégralité des espaces verts ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer la charte d'entretien des espaces des collectivités.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 mai 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 31/05/2022

Et publication ou notification le 31/05/2022

Délibération 2022-44

**PARTICIPATION DES TRAVAUX POUR UNE TERRASSE POUR LE RESTAURANT
« LA CUISINE DE JEANNOT »**

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 20 mai 2022 adressé par les gérants du restaurant "La cuisine de Jeannot" dans lequel ils sollicitent une subvention de 6 000 € afin de créer une terrasse extérieure.

L'objectif de ce projet évalué à 7 221,83 € (coût total de l'investissement) est d'actualiser l'activité du restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 8 voix contre et 5 voix pour :

- DE NE PAS PARTICIPER financièrement aux travaux de terrasse extérieure envisagés par les gérants du restaurant "La cuisine de Jeannot".

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220530-2022_45_BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 mai 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 24/06/2022

Et publication ou notification le 24/06/2022

Délibération 2022-45

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RH

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du comité social territorial (future fusion du comité technique et du CHSCT).

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci, que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1er janvier 2021.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- 1- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- 2- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,
- 3- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ; Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 11 mars 2021 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Saint-Séglin, telles que définies en annexe, pour une durée de 3 ans, soit du 1er septembre 2022 au 30 août 2025.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220530-2022_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 mai 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 28/06/2022

Et publication ou notification le 28/06/2022

Délibération 2022-46

IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE QUELNEUC-CARENTOIR- VAL D'ANAST- COMBLESSAC- LES BRULAIS -SAINT-SÉGLIN

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Quelneuc-Carentoir, Val d'Anast, Comblessac, Les Brûlais et Saint-Séglin.

La zone d'étude se situant sur notre territoire, elle invite les membres conseil municipal à délibérer sur cette question au regard de l'impact que ce projet peut avoir, notamment, sur le développement de la commune et sur les habitants.

A leur demande, deux membres du Conseil, adhérents à l'association intercommunale S.E.E.P (Sauvegarde Environnement Et Patrimoine), M. GÉMIN, 3^{ème} adjoint et M. DANIEL, Conseiller, sont invités à exposer les arguments contre l'implantation de ce parc éolien.

M. GÉMIN et M. DANIEL avancent les raisons suivants :

- Il est nécessaire de préserver nos terres agricoles, nos espaces naturels (flore et faune), nos paysages et notre habitat. Ces caractéristiques à fort potentiel ne doivent pas être mis en péril par l'installation d'éoliennes ;

- L'impact du projet sera extrêmement important en termes paysager, patrimonial et environnemental. Il affectera durablement l'attrait de notre territoire par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations. Il induira une modification importante du paysage et un risque de mitage non négligeable ;

- Les terres ne doivent pas risquer d'être stérilisées par l'acheminement des milliers de tonnes de béton enfouis à jamais pour les socles des éoliennes, et notre faune doit être préservée ;

- L'impact patrimonial lié à la présence d'une voie romaine, sera très important puisqu'elle serait utilisée comme voie d'accès direct au chantier ;

- Nos habitants ne veulent pas voir la valeur de leurs biens immobiliers subir de dévalorisation ; Nos habitants ne souhaitent pas subir les effets des éoliennes sur leur santé et celle des animaux d'autant plus que de nombreux exemples viennent renforcer

cette inquiétude. Le balisage nocturne obligatoire des éoliennes comme les nuisances sonores et visuelles affecteront la qualité de vie d'une partie des riverains et donc de leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé ;

- l'installation d'un parc éolien n'est pas compatible avec l'activité fédérale de vol libre implantée dans la zone et remet en cause cet atout économique, sportif et touristique ;

- De plus, du fait de leur intermittence et de leur rendement aléatoire liés aux conditions météo, les éoliennes ne pourront se substituer aux autres filières de production d'énergie, plus fiables et pilotables ;

- Enfin, nous dénonçons l'absence de communication sur ce dossier.

A la demande de quatre des membres présents Mme MORICEAU, M. GÉMIN, M. DANIEL et M. SECK, il est décidé de procéder à un scrutin public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour (MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François), 1 abstention (M. BONTEMPS Jean-Louis) et 2 voix contre (HERVÉ Gérard et LECLERC Didier qui a donné pouvoir à HERVÉ Gérard) :

- **DECIDE** de s'opposer à l'implantation du parc éolien sur la commune de Carentoir-Quelneuc, Val d'Anast, Comblessac, Les Brûlais et Saint-Séglin

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à intenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, ainsi qu'aux communes et à la Communauté de communes des Hauts Vallons de Bretagne concernées.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

